

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février deux mil vingt-cinq.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 janvier deux mil vingt-cinq.

Étaient présents : M. CHADELAUD Gaétan, Mme DREUX Sonia, Mme GIRET Marie-Paule, M. DUCHET Charles, Mme Justine BOISHUS et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Étaient absents : Mme COUILLARD Nancy donne son pouvoir à Marie-Paule GIRET
M. DERSOIR Sylvain

Pour que les pouvoirs soient valides il ne peut y avoir qu'un pouvoir par personne

Secrétaire de séance : Mme Justine BOISHUS

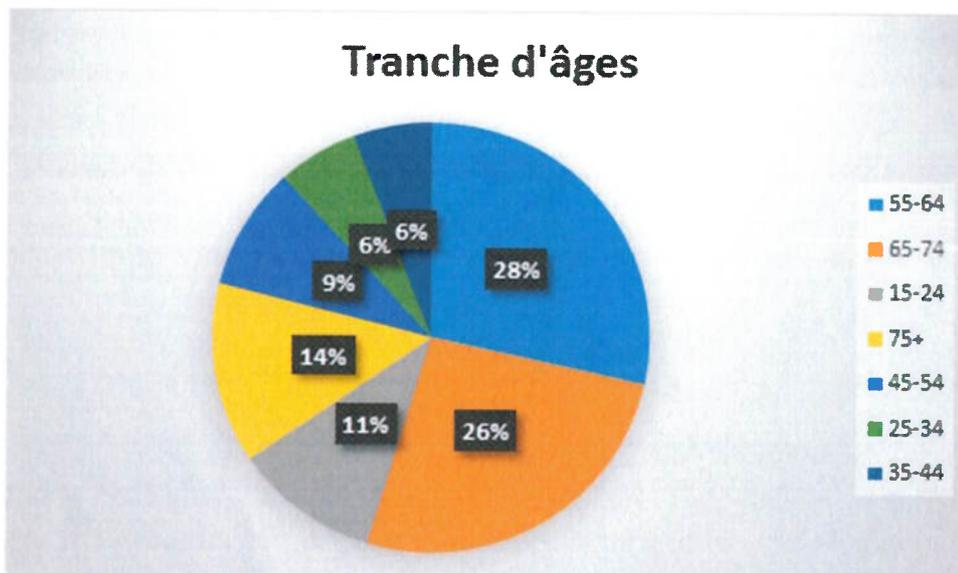
ORDRE DU JOUR : 2 ajouts au conseil

- Compte Financier Unique 2024
- Délégation de pouvoir pour la vente

Intervention France Services

La coordinatrice de France services sur le Pays de Craon, Hélène BOULAY, a donné des informations concernant les missions d'accompagnement dans les démarches administratives.

Voici quelques données :



Statut d'activité	Nombre d'utilisateurs	Pourcentage
Retraité	519	46 %
Actif occupé	329	29 %
Non communiqué	129	11 %
Inactif	96	9 %
Actif chômeur	44	4 %
Étudiant	4	0 %
Saisonnier	2	0 %

Compte Financier Unique 2024

Le Maire ne prend pas part au vote

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

CA 2024	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Opération de l'exercice	-236 996,62 €	298 459,39 €	- 42 967,00 €	42 770,65 €
Résultat de l'exercice		61 462,77 €	- 196,35 €	
Résultat reporté Année N-1		338 861,61 €		44 366,72 €
Reste à réaliser 2024				3 258,68 €
Résultat cumulé 2024		400 324,38 €		47 429,05 €

Proposition de report :

002 « résultats de fonctionnement reporté » 400 324,38 €

001 « Solde d'investissement reporté » 47 429,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus

Convention SPA

Il est rappelé que la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. La fourrière départementale propose une convention.

Le fonctionnement de cette fourrière départementale, sise à Laval, est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de Service Public en assure la gestion.

Le financement est assuré par les communes et le barème défini par une commission tripartite incluant le conseil départemental. Le montant actuel est de 0,50€ par habitant soit $255 \times 0,50 = 127,50 \text{ €}$

La S.P.A. s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte la commune.

A l'expiration des délais légaux et sans demande particulière de la commune, la S.P.A. transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption ou pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière.

Cotisation CAUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu concernant l'appel de cotisation au CAUE.

Pour les communes de moins de 500 habitants, celle-ci est de 55€.

Après délibération, le conseil municipal **accepte** de cotiser au CAUE et **demande** au Maire de régler la cotisation de 55 euros.

Frais de fonctionnement école Saint Antoine de Ballots

L'école Saint Antoine est sous contrat d'association. Le cout moyen par élève de l'école publique de Ballots s'élève à 1 261,50 € en maternelle et 484,32 € en élémentaire.

La demande s'établit à 3 784,50 € pour 3 élèves de La Roë inscrits en maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les coûts de scolarité suivants pour l'école privée Saint Antoine de Ballots :

Soit 3 enfants x 1 261,50 € = 3 784,50 €

Pour un montant total de 3 784,50 € pour 2024-2025

Une convention a été demandé à l'école privée

Marché de Noël 2025

Il est rappelé que toute initiative personnelle ne peut se soustraire à un vote municipal porté sous régie, et que seule la municipalité a seule le pouvoir de voter un tarif quel qu'il soit en la matière.

(Tous les devis qui doivent être signés doivent passer par la mairie pour enregistrement comptable

Toutes décisions budgétaires doivent passer par une délibération notamment pour la Régie s'il s'agit de fixer de nouvelles tarifications et les achats doivent être fait avec un bon de commande établi à la mairie.)

Aussi nous vous demandons de voter les tarifs suivants : Vote des emplacements

- 170 € pour un chalet ou une place dans un bâtiment communal
- 140 € pour un barnum
- 140 € pour les exposants qui souhaitent venir avec leur propre structure. Un cahier des charges précis leur sera transmis afin d'intégrer pleinement le thème proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif des emplacements pour le Marché de Noël 2025.

Compte tenu de l'évènement impliquant financièrement la commune, il est demandé :

- Un budget prévisionnel porté à l'équilibre soit fourni par Marie-Paule GIRET, Justine BOISHUS et Gaétan CHADELAUD. Un estimatif des prestataires (sponsors) devra être présenté. Les locations des logements communaux ne peuvent pas être prise en compte dans le prévisionnel

(budget communal)

- Un cahier des charges relatif à la sécurité et des prérogatives de la Préfecture devra être porté à connaissance des élus
- Le coût d'une installation énergétique supplémentaire doit être garanti par son bon fonctionnement avec les entreprises ENEDIS, TEM et SARL SORIEUX (qui se propose à titre gracieux)
- Une obligation de fermeture du bourg (voies départementales) doit être acceptée, sans quoi l'évènement peut être rendu caduc.
- Suivant la proposition de Monsieur le Maire, une demande a été formulée auprès d'entreprises de sécurité pour répondre à ces attentes.

Travaux mairie

Un rendez-vous a eu lieu en mairie le vendredi 7 février 2025 pour faire le point sur les travaux de rénovation de la mairie ainsi que la construction de logements accompagnés à destination de personnes en capacité d'autonomie.

Étaient présents : Marie-Paule GIRET, Jean-Claude PESLERBE, Carole DAUPHIN (CAUE), Éric DUFROS (DDT), L'architecte et le paysagiste conseil de l'État David JOUQUAND et Vincent RIEUSSÉ, Service territoriale de l'Architecture et du Patrimoine

Rappel du projet :

Réfection totale de la mairie de manière à garantir un accueil confortable auprès des usagers et de maintenir des conditions de travail acceptables pour les agents et élus dans le cadre de leur travail.

Suite aux propositions en avant-projet, la municipalité avait retenu le projet n°2, réalisé par le CAUE de La Mayenne, moins impliquant sur la question patrimoniale du site.

Les acteurs en présence nous font part de différentes études avant d'ordonner la consultation vers un bureau d'architectes et d'économistes sur cette question. Le volume d'intervenants ne semble pas satisfaisant à la probité du projet.

Elle incite, quoique nécessaire à un grand nombre d'intervenants sur la phase d'études, mettant en difficulté financière le projet.

Depuis, la DDT, consciente de l'impact financier de la chose a pris contact avec la sous-préfecture qui envisage d'inscrire la chose sous le caractère « village d'avenir » et faire valoir les questions ingénierie portées par l'État pour cette « maison du peuple ».

Notre capacité à communiquer à travers les médias TV a eu une incidence a captivé l'État sur notre capacité propre à déterminer l'avenir de nos concitoyens et à financer, comme nous l'avions promis de véritables projets de territoire.

- Un rendez-vous avec les services de l'état aura lieu le 20 février à 15h avec Mme la Sous-Préfète en mairie.

Villages d'avenir est un programme qui s'adresse aux communes de moins de 3500 habitants qui vise à accompagner les petites communes dans la réalisation de projet structurant répondant aux besoins quotidiens des habitants ou amenant une dynamique nouvelle dans la commune.

Si la commune de La Roë est intégrée dans le programme Villages d'avenir, le Conseil autorise Le Maire à signer les documents si rapportant.

Un devis est demandé pour faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en place le projet administratif, juridique, technique et financier.

Les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage peuvent être :

- L'élaboration du programme en fonction des besoins techniques et financiers qui seront définis
- La structuration administrative du projet (publicité, appel d'offres, ...)
- L'expertise des mesures à mettre en œuvre (cahiers des charges)
- La mise en concurrence, l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres reçues
- La rédaction d'un rapport d'analyse des offres
- La direction des réunions de projet et de chantier
- L'analyse des documents délivrés en programmation, en phase projet et en phase réalisation (plans, bordereau, fiches techniques, ...)
- La vérification du respect de la planification
- La rédaction des rapports pour validation des états d'avancement et autres décomptes
- L'établissement des ordres de facturation
- La rédaction pour délivrance des procès-verbaux de réceptions provisoire et définitive
- Evaluation du bilan financier prévisionnel de l'opération comprenant des simulations financières intégrant le niveau des loyers pratiqués après travaux

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- La signature de devis et des documents relatifs à l'assistant à maîtrise d'ouvrages
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

Animations

Compte tenu des emplois du temps chargés de Justine Boishus, à titre personnel et professionnel, elle a sollicité la mairie pour ne plus assumer son poste d'adjoint, de rester conseillère au Conseil municipal et se consacrer plus particulièrement au marché de Noël dans sa conception.

A cet effet, le Maire, Gaétan Chadelaud assume dès le 1er février les compétences afférentes à ce poste et travaille d'ores et déjà aux différentes animations en appui de Maxime Tessier, pour lequel un avenant de contrat de 2h30 hebdomadaire a été convenu pour le poste de coordinateur culturel de la commune.

Gaétan Chadelaud, maire de la commune signifie, qu'aucune indemnisation supplémentaire ne lui sera versée sur cette prise de compétence compte tenu de son implication déjà existante sur l'ensemble des événements culturels déjà portés.

Rendez-vous culturels

Le nouveau délégué aux affaires culturels fait acte de 3 propositions probantes du service culturel en matière de spectacles avancés sur le territoire du Pays de Craon.

3 spectacles vivants sont proposés pour les communes qui désirent faire une demande pour les accueillir. Cette demande est à réaliser avant le 10 mars 2025.

Le Conseil municipal laisse à Monsieur le Maire, Gaétan CHADELAUD, délégué aux affaires culturelles, le choix du spectacle proposé par l'intercommunalité.

Autres animations :

- ✓ Des animations à l'Auberge de La Roë notamment le 12 avril 2025 avec l'association Gaz'ailes des sables
- ✓ Boucles de la Mayenne le 30 mai 2025 : une guinguette avec accordéoniste est proposée en animation
- ✓ Saison culturelle au musée durant la saison estivale
- ✓ Mud Day le 11 juillet 2025
- ✓ Concert du patrimoine le 13 septembre 2025

Commission communale des impôts directs

Cette commission aura lieu le **lundi 31 mars à 11h** à la mairie avec le service des impôts de Laval. Les convocations ont été envoyées aux titulaires de cette commission. En l'absence de réponse le 3 mars 2025, une convocation sera envoyée aux suppléants. Le quorum est de 5 personnes.

Délégations de signature

En cas d'absence de Monsieur le Maire, il est nécessaire d'émettre un arrêté de délégation de signature aux deux premiers adjoints, Jean-Claude PESLERBE et Marie-Paule GIRET, pour l'acte de vente du 5 rue des Chanoines.

Le conseil autorise Les délégations de signature